



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-064

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2019-07-25-004 - Arrêté préfectoral autorisant l'effarouchement par tirs non létaux
d'ours brun (*Ursus arctos*) sur l'estive du GP du Montrouch (7 pages)

Page 3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service environnement et risques
Unité biodiversité – forêt

**Arrêté préfectoral autorisant
l'effarouchement par tirs non létaux
d'ours brun (*Ursus arctos*)
sur l'estive du GP du Montrouch**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 17 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** la dérogation délivrée le 11 juillet 2019 pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement simple sur l'estive du GP du Mont Rouch ;
- Vu** la demande de dérogation pour la mise en œuvre de mesures d'effarouchement renforcé de la présidente du GP du Montrouch en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant que le troupeau de l'estive du GP du Montrouch est protégé par la mise en œuvre du gardiennage et par le regroupement nocturne des animaux ;

Considérant que malgré la mise en œuvre effective de moyens d'effarouchement simple le GP du Montrouch a subi plus de deux attaques pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'a pas pu être exclue dans un délai inférieur à un mois ;

Considérant par ailleurs que le GP du Montrouch a subi plus de quatre attaques cumulées sur les deux années précédentes ;

Considérant que par conséquent il convient de mettre en œuvre des mesures d'effarouchement renforcé pour protéger les troupeaux du Montrouch, en l'absence d'autres solution satisfaisante ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 susvisé, le groupement pastoral du Montrouch est autorisé à mettre en œuvre des tirs d'effarouchement non létaux selon les modalités fixées dans le présent arrêté à compter du 25 juillet 2019 et jusqu'au 24 septembre 2019.

La présidente du GP s'engage à continuer à mettre en œuvre les mesures de protection figurant dans la demande d'autorisation sus-visée.

Article 2 :

Les tirs d'effarouchement sont réalisés à poste fixe autour du troupeau regroupé pour la nuit sur l'estive du Montrouch. Ils peuvent être effectués par des agents de l'ONCFS, par des lieutenants de louveterie ayant suivi la formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé. Les éleveurs suivants du GP de Montrouch, ayant également suivi la

formation pour la mise en œuvre de l'effarouchement renforcé peuvent participer aux opérations encadrées par le présent arrêté :

- M. Alexandre ROUCH
- M. Jean-Marc AMILHAT
- Mme Gisèle GOUAZE
- M. Patrick COUMES.

Seules les personnes détentrices d'un permis de chasser en cours de validité peuvent réaliser ces tirs d'effarouchement.

Article 3

Seules peuvent être utilisées des munitions en caoutchouc ou à double détonation.

Article 4

La présidente du GP du Montrouch adresse un compte-rendu de chaque tir effectué à M. le directeur départemental des territoires, par mail à l'adresse suivante ddt-effarouchement-ours@ariede.gouv.fr ou par téléphone en appelant le 05 61 02 15 76 dans un délai de 48 h après la réalisation des tirs. Ce compte-rendu précise a minima :

- la date, le lieu, et l'heure de chaque tir ;
- le nombre d'ours effarouchés ;
- le nombre d'ours touchés ;
- les conditions météo ;
- le nombre de bêtes prédatés, le cas échéant.

Le bilan des opérations annexé au présent arrêté est transmis au directeur départemental des territoires de l'Ariège avant le 15 novembre 2019 ou pour toute demande de reconduction de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le chef du service départemental de l'ONCFS de l'Ariège, le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Foix, le 25 juillet 2019

Signé, la Préfète

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS D'EFFAROUCHEMENT RENFORCES D'OURS DU GP DE MONTROUCH

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations

Date opération	Heure de début	Heure de fin	Lieu de couche	Nom(s) et prénom(s) des personnes participant à l'effarouchement	Nombre de bêtes dans le troupeau regroupé	Présence de chiens de protection	météo	Nombre d'ours vus	Nombre de tirs réalisés et type de munition utilisé	Animal touché par des munitions caoutchouc ? Oui / Non	Comportement de l'ours effarouché (s'enfuit, s'éloigne en marchant, ne réagit pas, continue son approche, comportement agressif)	Nombre de bêtes prédatées	Observations